



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-003
du 08/01/2019**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Avenue d'Orange pour élagage platanes
entre les 08 et 31 janvier 2019**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté MA-ARE-2018-226 du 12 décembre 2018 portant prolongation des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur l'Avenue d'Orange jusqu'au 28 février 2019,

Vu l'arrêté MA-ARE-2018-228 du 12 décembre 2018 permanent portant mise en place d'une signalisation « SENS INTERDIT sauf services » sur le chemin de la Bâtie,

Vu la demande formulée par l'Entreprise ID Verde représentée par M. RAMBAUD Paul pour l'élagage des platanes, avenue d'Orange à LAPALUD,

Considérant que pour permettre ces travaux d'élagage, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, avenue d'Orange seront réglementés **entre le 08 et le 31 janvier 2019**.

La circulation, dans le sens Sud-Nord sera interdite entre le 87 et le 67 avenue d'Orange pendant les heures de travaux.

Les véhicules avec ou sans moteur entrant sur LAPALUD emprunteront le chemin de la Bâtie.

La circulation dans le sens Nord-Sud s'effectuera sans modification par l'avenue d'Orange.

Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur. Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise ID VERDE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 11/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89
cdfif.orange@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

→ Sens obligatoire
○ Sens interdit
- Avenue Orange fermée
pendant travaux élagage

